



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# **REPÈRE POUR L'ÉQUIPEMENT DES SEGPA**

# SOMMAIRE

- Introduction p 2
- Champ professionnel Habitat p 4
- Champ professionnel Hygiène Alimentation Services p 19
- Champ professionnel espace rural et environnement p 33
- Champ professionnel Vente – Distribution – Magasinage p 44
- Champ professionnel Production industrielle p 52

## INTRODUCTION

La circulaire d'orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré, parue au BO n°18 du 30 avril, précise qu'à partir de la classe de quatrième les élèves sont préparés à l'accès à une formation professionnelle en combinant :

- des activités pratiques organisées au sein des plateaux techniques des SEGPA en relation avec des champs professionnels ;
- des stages d'initiation et d'application en milieu professionnel ;
- des activités de découverte professionnelle visant à élargir le choix d'orientation au-delà des domaines couverts par les plateaux techniques de chaque SEGPA et de son réseau.

La circulaire définit 5 champs professionnels :

- Habitat ;
- Hygiène-Alimentation-Services ;
- Espace rural et Environnement ;
- Vente-Distribution-Magasinage ;
- Production industriel ;

Afin d'assurer au mieux ces enseignements, il convient de recommander à chaque SEGPA la constitution de plateaux techniques en relation avec tout ou partie des champs professionnels cités. Un plateau technique correspond à une organisation spatiale et matérielle qui permet aux élèves de conduire des activités de découverte de l'ensemble du champ professionnel. Il comprend au moins deux zones :

- une zone dédiée à des activités pratiques mettant en œuvre des équipements s'inscrivant dans les limites des activités prescrites par le code du travail ;
- une zone dédiée à des activités de préparation, de recherche et de synthèse.

Il faut veiller, pour chaque zone, que les accès soient possibles aux personnes à mobilité réduite.

Rappel : La dérogation à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses prévues par le code du travail ne peut être délivrée qu'à des élèves âgés de quinze à dix huit ans et inscrits en formation professionnelle ou technologique conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ou technologique.

**Les élèves de quatrième et de troisième de SEGPA sont donc exclus de ce dispositif.**

Il convient donc de se référer, dans l'ensemble du dossier, pour les équipements et matériels non utilisables par les élèves, au « guide académique de prévention des risques : gestion des élèves mineurs »\*

Ce repère pour l'équipement des SEGPA est rédigé par un groupe de travail académique constitué de PLP et d'IEN ET-EG.

\* Chemins d'accès : [www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr) – Ressources humaines-S.S.T- Prévention des risques jeunes travailleurs.